

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024.12.249
Convention de médiation sociale 2025-2028 avec OMEGA

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024
Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **58**
Nombre de pouvoirs: **17**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlene MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.249**

Rapporteur : Isabelle MOUFFLET

CONVENTION DE MEDIATION SOCIALE 2025-2028 AVEC OMEGA

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : Un territoire qui répond aux besoins de ses habitants

Ambition : citoyenneté, facteur de cohésion sociale

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduction des inégalités : en facilitant l'accès aux droits, en améliorant la tranquillité des espaces de vie quotidienne, en sortant des personnes de l'isolement, la médiation sociale contribue à la réduction des inégalités entre habitants du GrandAngoulême

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs : la médiation sociale s'appuie sur un réseau de partenaires dense et très diversifié pour assurer la prise en charge durable des personnes rencontrées

GrandAngoulême a confié par convention depuis 2019 à l'association OMEGA la mise en œuvre de sa compétence de médiation sociale sur l'espace public. La convention arrivera à son terme en décembre 2024 et doit être renouvelée.

La convention 2025-2028 s'inscrit dans la continuité en poursuivant les mêmes objectifs :

- Faciliter les relations sociales du quotidien par la présence des médiateurs sur le terrain ;
- Prévenir et gérer des conflits et situations conflictuelles sur l'espace public par l'écoute et le dialogue auprès de tous les publics ;
- Accompagner à la mobilité résidentielle dans le cadre des objectifs d'équilibre social de l'habitat de GrandAngoulême. La médiation ainsi déployée contribue à aider les personnes et/ou plus largement les familles notamment d'origine ou de culture non-européenne, à devenir autonomes, à s'insérer socialement et professionnellement dans leur quartier, leur ville ;
- Mobiliser un réseau de partenaires pour faciliter les orientations vers des services de prise en charge sociale, sanitaire, éducative... ;
- Venir en appui aux démarches pour la qualité des services publics liés à l'environnement dans une perspective citoyenne.

Une évolution des modalités de suivi est introduite dans la convention avec 3 outils : le suivi mensuel de l'activité sous forme de « lettre », le suivi annuel de l'activité en bureau communautaire et un suivi partenarial tous les 2 ans sous forme de conférence de la médiation sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Il est inscrit dans la convention les modalités de valorisation de la subvention au titre de la médiation scolaire pour les activités sur l'espace public (abords des écoles et collèges concernés et sur les trajets des élèves), soit 10 000 € par site scolaire engagé.

Le montant de la subvention annuelle sera déterminé après le vote du budget primitif.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention 2025-2028 avec l'association OMEGA pour le développement de la médiation sociale sur GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes juridiques s'y rapportant.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024



CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE DANS L'ESPACE PUBLIC

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise, 25 Boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par Xavier BONNEFONT dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° du

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

L'association OMEGA sise 67 boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME, représentée par Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de présidente,

Ci-après dénommée « **l'Association** ».

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Un métier à haute valeur déontologique : assurant un rôle de tiers impartiaux et indépendants, les médiateurs sociaux vont au-devant des publics afin de faire advenir des solutions par les parties elles-mêmes. C'est la double approche de « l'aller vers » et du « faire avec » les bénéficiaires (voir le cadre déontologique de la médiation sociale en annexe).

La Communauté d'agglomération du GrandAngoulême est composée de 38 communes aux profils différenciés à la fois dans leurs formes d'habitat, leur démographie et leur composition socio-économique.

La médiation sociale contribue à la cohésion de l'ensemble du territoire dans sa diversité. Sa mise en œuvre à l'échelle communautaire procède de la solidarité dans le traitement des fragilités socio-économiques qui marquent le territoire.

La médiation sociale communautaire s'exerce sur l'espace public.

L'espace public est un lieu d'activités, d'échanges et de rencontres et en conséquence, potentiellement un lieu de tensions et de discriminations. Les femmes et les jeunes filles peuvent plus spécifiquement en être les victimes.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Dans les quartiers d'habitat collectif comme en zone d'habitat individuel, les conflits d'usage entre l'espace public accessible à tous et les espaces privatifs d'habitation sont fréquents. Ils sont des sources de conflits qui ont des répercussions dans le domaine public. L'isolement et le mal-être de certains habitants peuvent amplifier ces conflits.

Afin de préserver la tranquillité et l'égalité d'accès de chaque habitant et habitante à l'espace public ainsi que son attractivité, une régulation par la médiation est nécessaire.

Par ailleurs, l'enjeu de l'équilibre social de l'habitat au sein de l'agglomération étant engagé, il paraît utile d'accompagner l'installation de nouveaux habitants dans les communes par la médiation sociale et notamment la médiation sociale interculturelle s'agissant de personnes d'origine ou de culture non européenne.

C'est dans ce contexte que GrandAngoulême a décidé de développer la médiation sociale sur son territoire.

L'association OMEGA, composée majoritairement de personnes publiques, est l'acteur de toujours dans ce domaine. Son activité de médiation sociale est réalisée conformément à la norme NF X 60-600 de médiation sociale.

C'est pourquoi, au regard de l'intérêt général de ses missions, de ses compétences et de son expérience, GrandAngoulême a proposé à l'Association de collaborer afin de mettre en œuvre la médiation sociale dans l'espace public de façon concertée sur tout son territoire.

En conséquence de quoi, les parties ont décidé de convenir des modalités de leur collaboration par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties aux fins d'organiser la médiation sociale dans l'espace public sur le territoire de GrandAngoulême.

Article 2 : Nature et étendue de la collaboration

Dans le domaine de la médiation sociale, les axes de la collaboration entre les parties sont les suivants :

- Faciliter les relations sociales du quotidien par la présence des médiateurs sur le terrain.
- Prévenir et gérer des conflits et situations conflictuelles sur l'espace public par l'écoute et le dialogue auprès de tous les publics.
- Accompagner à la mobilité résidentielle dans le cadre des objectifs d'équilibre social de l'habitat de GrandAngoulême. La médiation ainsi déployée contribue à aider les personnes et/ou plus largement les familles notamment d'origine ou de culture non-européenne, à devenir autonomes, à s'insérer socialement et professionnellement dans leur quartier, leur ville.
- Mobiliser un réseau de partenaires pour faciliter les orientations vers des services de prise en charge sociale, sanitaire, éducative...
- Venir en appui aux démarches pour la qualité des services publics liés à l'environnement dans une perspective citoyenne conformément aux modalités fixées à l'article 3.2.4 des présentes.

Dans ce cadre, feront particulièrement l'objet d'interventions de médiation :

- Les conflits ou les tensions vécus à la jonction entre espace public et habitat privatif, individuel ou collectif.
- Les tensions aux abords des équipements accueillant du public : salle conviviale, loisirs, sports, bureau de poste....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

- La centralité d'agglomération dont l'attractivité est un atout fort du territoire et où la présence de fonctions de centralité génère une fréquentation par des publics aux usages parfois conflictuels. Les interventions de médiation sur ce périmètre s'inscriront en complémentarité des interventions soutenues par la Préfecture et le Département. La centralité en émergence autour du pôle multimodal de la gare pourrait à terme s'inscrire dans ce périmètre de médiation.
- La communication avec les habitants sur la gestion des ordures ménagères et des encombrants notamment dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité.
- Les besoins des habitants nouvellement arrivés dans un quartier ou une commune, notamment les habitants d'origine ou de culture non-européenne (démarches administratives, accès aux droits, compréhension des devoirs opposables à tous) visant à faciliter leur intégration.

Par ailleurs, la Préfecture de la Charente, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et les communes d'Angoulême et Soyaux développent en partenariat la médiation sociale à l'école sur les quartiers prioritaires de la Ville. Cette activité comprend des missions au sein des établissements scolaires mais aussi aux abords et sur les trajets des élèves. Cette mise en œuvre en dehors des établissements peut être assimilée à la médiation sociale sur l'espace public. La collaboration de GrandAngoulême et d'OMEGA pourra de fait s'étendre à ces missions dans les conditions suivantes :

- Une valorisation de la participation de GrandAngoulême fixée à 10 000 € par site scolaire engagé.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre des axes de la collaboration

3.1 – Phase de diagnostic

L'association mobilisera son expertise pour réaliser, un relevé de situation sur les sources de conflits potentiels ou existants sur les communes avec une attention particulière aux communes dépourvues de moyens internes d'analyse (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, CCAS, diagnostic social local...).

Dans la mesure du possible, l'Association réalisera ce relevé de situation en concertation avec les mairies. Il sera un document de référence pour le suivi des actions mises en œuvre.

3.2 – Phase opérationnelle

3.2.1 – Les actions de médiation sociale, mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous forme d'axes de collaboration ou d'interventions, seront assurées par l'Association selon toutes les formes qu'elle jugera adaptée à la situation pour créer ou réparer le lien social (Voir en annexe le cadre déontologique de la médiation sociale).

Pour ce faire, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur parfaite réalisation :

- humains : en nombre de personnels et en compétences ;
- organisationnels : coordination, circuit d'information, partenariat.
- logistiques.

La médiation sociale sur l'espace public s'exercera en complémentarité et coordination avec les autres professionnels et décideurs compétents pour la prise en charge des publics concernés, notamment :

- les maires au titre de leurs pouvoirs de police,
- les polices municipales, nationale ou la gendarmerie pour les troubles de la tranquillité publique ;
- les services éducatifs, de prévention spécialisée, les centres socio-culturels et sportifs s'agissant d'adolescents et de jeunes et en lien avec les instances locales de prévention de la délinquance ;
- les bailleurs HLM dans le cadre de la propreté publique ;
- les services d'accueil spécialisé, services médicalisés s'agissant de personnes désocialisées, marginalisées ou malades mentales.

3.2.2 –L'Association s'engage à réaliser tous les ans des actions de médiation sociale sur l'intégralité des 38 communes membres de GrandAngoulême.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Les interventions de médiation seront décidées par l'Association à l'échelle de la commune ou d'un quartier en fonction :

1. du signalement par des tiers dont les maires ou leurs services, des personnes impliqués dans des conflits ou par repérage direct de situations de conflits perturbant notablement la tranquillité publique, d'évènements ponctuels relatifs à la sécurité publique ou de tensions nécessitant un dialogue préventif entre les parties impliquées.
2. De l'intensité constatée des problèmes sur l'espace public qui peut-être variable dans le temps. Cette intensité sera appréciée au regard du nombre d'interventions effectuées dans les années précédentes pour les 16 communes historiquement bénéficiaires de la médiation sociale et des relevés locaux de situation.
3. D'évolutions démographiques, sociales, économiques ou culturelles propres à déstabiliser la vie sociale du quartier ou de la commune, relevés dans le cadre des diagnostics locaux.
4. De la proportionnalité relative de la population communale.

3.2.3- L'Association déterminera les suites qui seront à donner à chacune des situations et plus particulièrement des situations durablement conflictuelles ou non résolues. Dans la mesure du possible, ces décisions seront prises dans le cadre des concertations régulières que l'Association sollicite avec les mairies. Dans tous les cas, GrandAngoulême favorisera la transmission d'information sur ces situations.

3.2.4- GrandAngoulême sollicitera l'Association pour des collaborations sur des actions relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité auprès des habitants, notamment sur les engagements au respect du cadre de vie tels que prévus dans le contrat de ville 2024-2030 et plus spécifiquement sur la gestion des ordures ménagères, compétence de GrandAngoulême. Les services de GrandAngoulême apporteront à l'Association leur expertise et leurs supports de communication. Ils proposeront des temps d'information et d'échanges aux agents de l'Association en soutien de leurs interventions.

Ces actions pourront s'inscrire dans les registres de l'information, la sensibilisation, l'animation et la prévention. Dans une perspective citoyenne, la collaboration de l'Association pourra être sollicitée pour les Tables Citoyennes prévues dans le contrat de ville 2024-2030.

Article 4 : Suivi de la convention

En vue d'assurer la bonne exécution de la présente convention, les modalités de suivi partagé entre les parties sont les suivantes :

- Un outil de diagnostic et de suivi des actions décliné par commune et diffusé mensuellement aux 38 maires et au GrandAngoulême.
- Une présentation annuelle en bureau communautaire des éléments saillants de l'activité de l'année écoulée et des points de vigilance ainsi qu'un état financier et toute information utile sur l'évolution de l'organisation de l'Association.
- Tous les 2 ans, une conférence de la médiation sociale pour partager et échanger avec l'ensemble des partenaires impliqués du territoire et les financeurs, les enjeux et perspectives de la médiation.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie des actions de médiation sociales mises en œuvre par l'Association au titre de la présente convention en 2025 et dans l'attente des crédits budgétaires 2025 votés en ce sens, GrandAngoulême lui versera un acompte d'un montant de 87 750 €.

Article 6 - Evaluation annuelle des actions de médiation sociale

6.1 Evaluation annuelle

Les actions de médiation sociale organisées par l'Association en application de la présente convention feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
16/0001027/2024/192024_16_049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

A cet effet, l'association adressera à GrandAngoulême un bilan d'activités et un bilan financier comportant les éléments suivants :

- Un exposé de l'organisation territoriale adoptée pour répondre à la demande de prestations sur les 38 communes ;
- Les données statistiques relatives au volume de prestations, par communes et au total,
- Pour les communes d'Angoulême et de Soyaux, le détail par quartiers prioritaires et pour le centre-ville ;
- Les données statistiques permettant de caractériser les prestations (origine, nature, fréquence...);
- une analyse qualitative explicitant ces données d'activités notamment au regard des relevés de situation
- des exposés de cas concrets anonymisés pour illustration ;
- des données quantitatives et qualitatives sur les demandes n'ayant pas reçu de réponses
- un organigramme des agents intervenant sur la prestation indiquant leur statut en emploi
- un bilan financier de la consommation des crédits prévus à l'article 5.

Ces bilans de l'année seront remis à GrandAngoulême dès qu'ils auront été validés par le conseil d'administration et au plus tard dans le premier semestre de l'année n+1

Sur la base de chaque évaluation annuelle, la présente collaboration pourra être modifiée, complétée voire résiliée conformément aux dispositions des articles 8 et 9 des présentes.

6.2 Evaluation intermédiaire

L'association produira un bilan intermédiaire significatif de l'activité des 6 premiers mois de l'année conformément à l'article 5, comportant les éléments suivants :

- Les données statistiques relatives au volume de prestations, par communes et au total.
- Pour les communes d'Angoulême et de Soyaux, le détail par quartiers prioritaires et pour le centre d'agglomération
- Une synthèse sur les situations rencontrées soulignant les points de vigilance ; les difficultés rencontrées.
- Un bilan financier de la consommation des crédits.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour quatre ans soit, jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 8 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les parties.

Article 9 - Résiliation

9.1 – D'un commun accord

La présente convention pourra être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties. La résiliation sera effective après échange de courriers simples entre les parties précisant la date de la résiliation et les conséquences éventuelles de celle-ci, notamment en matière financière.

9.2 – Pour faute

La présente convention cadre sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux (2) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

En cas de résiliation pour faute de l'Association et au vu des actions réellement mises en œuvre, GrandAngoulême pourra exiger le remboursement de tout ou partie des acomptes versés au titre de l'année au cours de laquelle la résiliation sera effective.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Article 10 - Litiges

10.1 - En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Convention établie en deux exemplaires originaux
Fait à Angoulême, le

Pour l'Association OMEGA

Pour GrandAngoulême

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Présidente

Xavier BONNEFONT
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024